



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des Libertés Publiques

Bureau de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques

**Arrêté fixant les modalités de dépôts des candidatures pour l'élection
des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat
de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
et de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne**
Scrutin du 14 octobre 2016

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les dispositions du décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié par le décret n° 2016-628 du 18 mai 2016, relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

VU la circulaire n° 000548 en date du 14 juin 2016 du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La déclaration de candidature pour l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne (scrutin par correspondance clos le 14 octobre 2016), résulte du dépôt à la préfecture de la Haute-Vienne, d'une liste prenant la forme d'une déclaration collective de candidatures, signée du mandataire de la liste, comportant les mentions suivantes :

- Le titre et le nom du responsable de la liste ainsi que, le cas échéant, une tendance syndicale ;
- Pour chaque candidat composant la liste, l'indication des informations suivantes : position sur la liste, nom de famille et, le cas échéant, d'épouse, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, profession, catégorie d'activité, numéro d'immatriculation au répertoire des métiers et adresse du siège de l'entreprise figurant au répertoire des métiers.

Elle est accompagnée des pièces suivantes, pour chaque candidat composant la liste :

- Déclaration individuelle de candidature indiquant : le nom de famille et, le cas échéant, d'épouse, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, profession, catégorie d'activité, numéro d'immatriculation au répertoire des métiers, adresse du siège de l'entreprise figurant au répertoire des métiers, position sur la liste et signature du candidat ;
- Le cas échéant, attestation délivrée par la chambre de métiers et de l'artisanat, constatant que le candidat est inscrit dans la section des métiers d'art du répertoire des métiers ;
- Attestation délivrée par la chambre de métiers et de l'artisanat, constatant que le candidat remplit les conditions d'éligibilité fixées au II et III de l'article 6 du décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié ;

Y est également joint un mandat du responsable de la liste confiant au mandataire le soin d'effectuer toutes les formalités relatives au dépôt de candidature.

Article 2 : Chaque liste comprend au moins 35 candidats et :

- Un minimum de 4 candidats pour chacune des catégories regroupant les activités figurant en annexe du décret n° 98-247 du 2 avril 1998 (alimentation, bâtiment, fabrication, services), parmi les 18 premiers candidats de la liste ;
- Au moins un candidat inscrit dans la section métiers d'art du répertoire des métiers, parmi les 7 premiers candidats de chacune des listes ;
- Au moins un candidat de chaque sexe par groupe de 3 candidats.

Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste, ni dans plus d'un département d'une même région. En cas de candidatures multiples, seule la première candidature déposée est recevable.

Article 3 : Les déclarations de candidature seront reçues à la préfecture de la Haute-Vienne – BCNAJ - Bureau des élections et des professions réglementées - du jeudi 1^{er} septembre 2016 au vendredi 12 septembre 2016 de 8h30 à 16h00 ainsi que le lundi 12 septembre de 8h30 à 12h00.

Article 4 : Les listes de candidats sont déposées à la préfecture par un mandataire ayant la qualité d'électeur à la chambre de métiers et de l'artisanat départementale. A cet effet, le responsable de la liste établit un mandat signé de lui, confiant au mandataire de la liste, le soin d'effectuer toutes les déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste ;

Article 5 : Si toutes les conditions requises sont remplies, la déclaration de candidature est enregistrée et il est délivré un récépissé de dépôt au mandataire de la liste.

Article 6 : L'état des listes de candidats fera l'objet d'un affichage à la préfecture ainsi qu'aux sièges de la CMA 87 et de la CRMA-ALPC, au plus tard le 17 septembre 2016.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ainsi qu'au président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne.

Limoges, le 4 Août 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jérôme DECOURS